



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

[www.reriss.org](http://www.reriss.org)

Numéro spécial 01

Actes du Colloque « Régions, régionalisme et régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique »

Yamoussoukro (Fondation Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix),  
20 et 21 décembre 2019.

**REVUE D'ETUDES ET DE RECHERCHES  
INTERDISCIPLINAIRES EN  
SCIENCES SOCIALES**



ISSN: 2788 - 275x

Mai 2020



## ORGANISATION

### Directeur de publication

**Monsieur BAHA Bi Youzan Daniel**, Professeur Titulaire de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

### Directeurs de la rédaction

**Monsieur TOH Alain**, Maître de Conférences de Sociologie du Développement rural, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Monsieur DJE Bi Tchan Guillaume**, Maître de Conférences de Psychologie génétique différentielle, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

### Secrétariat de rédaction

**KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe**, Maître de Conférences de Géographie rurale, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Monsieur SEHI Bi Tra Jamal**, Maître-Assistant de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Monsieur BAH Mahier Jules Michel**, Maître-Assistant de Sociologie du Politique, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Mademoiselle N'CHOT Apo Julie**, Maître-Assistant de Sociologie de la Famille et de l'Education, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Madame KOUAME Solange**, Maître-Assistant (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

### Comité Scientifique

**Monsieur AKA Adou**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur AKA Kouamé**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ALLOU Kouamé René**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ASKA Kouadio**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ATTA Koffi Lazare**, Directeur de recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur BAH Henry**, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)



**Monsieur BANEGAS Richard**, Professeur Titulaire (Institut d'Etudes Politiques, Paris, France)

**Monsieur BIAKA Zasséli Ignace**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur BOA Thiémélé Ramsès**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur CHAUVÉAU Jean Pierre**, Directeur de Recherches (IRD, Montpellier, France)

**Monsieur DAYORO Z. A. Kévin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur DEDY Séri Faustin**, Maître de Recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DOZON Jean Pierre, Directeur de Recherches (EHSS, Marseille, France)

**Monsieur EZOUA C. Thierry A.**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur GOGBE Téré**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur HAUHOUOT Célestin**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur IBO Guéhi Jonas**, Directeur de Recherches (Université Nangui Abrogoua, Abidjan, RCI)

**Madame KOFFIE-BIKPO Céline Yolande**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONE Issiaka, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUADIO Guessan**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUAKOU N'Guessan F.**, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUASSI N'goran F.**, Directeur de Recherches (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUDOU Opadou**, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

**Monsieur N'DA Paul**, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

**Monsieur N'DOUBA Boroba F.**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)



**Monsieur TRA Fulbert**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Comité de lecture**

**Monsieur ADJA Vanga Ferdinand**, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

**Monsieur AGNISSAN Aubin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur DIGBO Gogui Albert**, Maître-Assistant (Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa, RCI)

**Monsieur KEI Mathias**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KONIN Sévérin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUAKOU Ossei**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUDOU Landry Roland**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Madame LODUGNON-Kalou Evelyne** (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur NASSA Dabié Axel**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère**, Professeur Titulaire (Université de Douala, Douala, Cameroun)

**Monsieur OTEME Appolos Christophe**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur OUAKOUBO Gnabro**, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

**Madame PIRON Florence**, Professeur Titulaire (Université Laval, Montréal, Canada)

**Monsieur YOMB Jacques**, Maître de Conférences (Université de Douala, Douala, Cameroun)



## COMITE SCIENTIFIQUE DU COLLOQUE

### ✓ **Président**

Prof BAHA Bi Youzan Daniel (UFHB-Abidjan)

### ✓ **Vice-Présidents**

Prof KOUASSI N'Goran François (UAO-Bouaké) ;

Dr DEDY Séri (UFHB-Abidjan);

Dr KOUADIO Guessan (UFHB-Abidjan).

### ✓ **Membres**

Prof AKA Kouamé (UFHB-Abidjan);

Prof. IBO Guéhi Jonas (UNA-Abidjan);

Prof. AKA Adou (UFHB-Abidjan);

Prof. ASKA Kouadio (UFHB-Abidjan);

Prof. BIAKA Zasséli Ignace (UFHB-Abidjan);

Prof. BOA Tiémélé Ramsès (UFHB-Abidjan);

Prof. BOHUI Djédjé Hilaire (UFHB-Abidjan);

Prof. DIANDUE Bi Kacou Parfait (UFHB-Abidjan) ;

Prof. GOGBE Téré (UFHB-Abidjan);

Prof. Jean Noël LOUCOU (Fondation FHB-Yamoussoukro) ;

Prof. KONE Issiaka (UJLG-Daloa);

Prof. KOUAKOU'Guessan François (ASCAD-Abidjan);

Prof. KOUDOU Opadou (ENS-Abidjan);

Prof. N'DONG Gabin (UOB, Libreville);

Dr DAYORO Zoguéhi Arnaud Kévin (UFHB-Abidjan);

Dr DJE Bi Tchan Guillaume (UFHB-Abidjan);

Dr TRA Fulbert (UFHB-Abidjan).

Dr KEI Mathias (UFHB-Abidjan);

Dr KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe (UFHB-Abidjan);

Dr TOH Alain (UFHB-Abidjan);



## COMITE D'ORGANISATION DU COLLOQUE

### □ **Présidents**

Dr TOH Alain (UFHB-Abidjan) ;

Dr DJE Bi Tchan Guillaume (UFHB-Abidjan).

### □ **Vice-Président**

Dr SEHI Bi Tra Jamal (UFHB-Abidjan))

### □ **Secrétariat**

Dr BAH Mahier Jules Michel (UFHB-Abidjan) ;

Dr N'CHOT Apo Julie (UFHB-Abidjan) ;

Dr ADJE N'Goran Pascal (UFHB-Abidjan);

Dr TRA Bi Boli Francis (UFHB-Abidjan).

### □ **Membres**

Dr COULIBALY Zouman (UPGC-Korhogo);

Dr DIGBO Gogui (UJLG-Daloa);

Dr DROH Antoine (INJS-Abidjan);

Dr GALA Bi Tizié Emmanuel (UFHB-Abidjan);

Dr KONE Abdoulaye (UFHB-Abidjan);

Dr KOUAKOU Aya Larissa (UJLG-Daloa) ;

Dr MAMANLAN Kassi Bruno (UFHB-Abidjan) ;

Dr N'GUESSAN Manouan (INJS-Abidjan);

Dr N'GUESSAN Tanguel Sosthène (UNA-Abidjan);

Dr NIAMKE Jean-Louis (UFHB-Abidjan);

Dr SORO Caroline Epse M'Brah (UFHB-Abidjan);

Dr TARROUTH Honéo Gabin (UFHB-Abidjan);

Dr VONAN Amangoua Pierre Claver (UFHB-Abidjan);

Dr WADJA Jean-Bérenger (UFHB-Abidjan).



## SOMMAIRE

Rapport de synthèse du colloque

**Professeur BAHA Bi Youzan Daniel**

Communication au panel du colloque international du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaire en Sciences Sociales (LERISS),

Thème : « Région, régionalisme, régionalisation face aux défis de la construction des Nations en Afrique », Fondation Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro, du 20 au 21 décembre 2019

**Dédy Séri Faustin.....1**

Réalités ivoiriennes face à la politique régionale de l'utilisation du Bois-Energie des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**ADJE N'Goran Pascal & BESSIE Baudelaire Baudry .....9**

Les actions des acteurs territoriaux dans le développement local de Bocanda (côte d'ivoire)

**COULIBALY Yaya, WADJA Jean Bérenger, COULIBALY Amadou & GOGBE Téré.....21**

Matérialités narrative et discursive du phénomène migratoire en Afrique. Reconfiguration littéraire du processus migratoire régional

**Nongzanga Joséline YAMEOGO .....36**

Régionalisation et dynamiques communales face aux défis de l'autonomisation en matière d'assainissement et de réduction de la pauvreté : cas des communes de Yopougon et d'Abobo

**ZOUHON Lou Nazié Michèle & DAGO Michèle-Ange .....49**

La question foncière à l'ère de la politique de régionalisation dans le milieu rural Tagbana en Côte d'Ivoire

**SORO Dotannan .....66**

Migration clandestine en Côte d'Ivoire : quand la ville de Daloa (Région du Haut-Sassandra) devient « la gare d'Italie »

**Kokoret Charles KOUAKOU, Dali DALOUGOU, Albert Gogui DIGBO, Excelente KOFFI & Didié Armand ZADOU .....81**

Les déterminants de la prolifération des activités artisanales à Yopougon (Nord-Est d'Abidjan) (Côte d'Ivoire)

**BAMBA Mamadou, DIABAGATE Abou & GOGBE Téré .....97**

Prépondérance des activités halieutiques chez les Aïzi de côte d'ivoire : mutations et conflits (1920 - 1985)

**PETE Eric .....112**

Le diabète, un évaluateur de la politique sanitaire des maladies métaboliques en Côte d'Ivoire

**AMON Apo Rosine, DAYORO Zoguéhi Kevin Arnaud, AHUIE Assian Agnès Chantal, ABODO Jacko Rhedoor Fete .....130**



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 1768-275X

Avantages, processus et limites de la procédure de délimitation et d'immatriculation des territoires de villages en côte d'ivoire

**AMALAMAN Djedou Martin .....141**

Marchés Gouro à Abidjan : socio-histoire du monopole économique des femmes Gouro dans le secteur du vivrier

**Séhi Bi Tra Jamal .....151**

L'institutionnalisation des communs sanguins : entre région citoyenne et région incivique : une analyse à partir du cas du CNTS de Treichville

**Honzalo Janine DABE, Bi Vagbé Gethème IRIE & BAH Mahier Jules Michel ....163**



## RAPPORT DE SYNTHÈSE DU COLLOQUE

Professeur **BAHA Bi Youzan Daniel**, [dbahabi@yahoo.fr](mailto:dbahabi@yahoo.fr)  
Président du Comité Scientifique du colloque

### Introduction

A l'initiative du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales et Humaines (LERISSH), s'est tenu, du 20 au 21 décembre 2019, à la Fondation Félix Houphouët-Boigny pour la Recherche de la Paix de Yamoussoukro, un Colloque international qui a porté sur le thème « **Régions, régionalisme et régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique** ». Ce colloque a mobilisé 236 participants dont 17 venus du Burkina-Faso, du Gabon et du Mali. Il a également mobilisé les institutions universitaires et différentes organisations telles que :

- L'Université Félix Houphouët-Boigny
- L'Université Alassane Ouattara
- L'Université Jean Lorougnon Guédé
- L'Université Péléforo Gon Coulibaly
- La Fondation Félix Houphouët-Boigny pour la Recherche de la Paix
- Communauté Economique Des Etats de L'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Le Senat
- Programme d'Appui Stratégique à la Recherche Scientifique (PASRES)
- Agence pour le Développement et la Compétitivité des Industries de Côte d'Ivoire (ARDCI)
- Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)
- Institut de Recherche d'Expérimentation et de l'Enseignement en Pédagogique (IREEP)
- Mécanisme Africain d'Evaluation par les Paires (MAEP)
- Digital Society Forum (DSF - Orange CI).

Placé sous le patronage de son SEM AHOUSSOU Kouadio Jeannot, président du Senat de Côte d'Ivoire, le parrainage de Dr Albert Toikeusse MABRI, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et la présidence de Prof. Abou KARAMAKO, Président de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, ce colloque revêt une tonalité particulière dans la mesure où la Côte d'Ivoire est résolument engagée depuis quelques années dans une politique hardie de développement local. Cette rencontre scientifique avait pour objectif de contribuer à enrichir le débat sur les questions théoriques et pratiques relatives au thème à travers des échanges contributifs entre universitaires et praticiens.

Le présent rapport général s'articule autour de deux axes principaux, la cérémonie d'ouverture (I) et le déroulement des travaux (II).

### I. La cérémonie d'ouverture.



La cérémonie d'ouverture qui s'est déroulée dans la salle C de la Fondation Félix Houphouët-Boigny pour la Recherche de la Paix a été marquée par quatre (4) allocutions prononcées respectivement par Monsieur le représentant du Maire de la commune de Yamoussoukro, Monsieur BEUGRE Wilson, le Directeur du LERISSH, Professeur BAHA Bi Youzan Daniel, les représentants de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Monsieur DION Simplicie, et du Président du Sénat, Madame ANIKPO Emilienne.

L'allocution de Monsieur BEUGRE Wilson, représentant le Maire de Yamoussoukro a, en substance, souhaité la traditionnelle bienvenue aux participants du Colloque. Dans la seconde allocution, Prof. BAHA Bi Youzan Daniel, Directeur du LERISS a présenté le laboratoire et s'est appesanti sur la justification du choix de ce thème et du Sénat pour le Patronage du Colloque, non sans avoir au préalable remercié et loué les qualités humaines du président du Sénat et son institution et salué la présence effective et remarquée des Sénateurs aux assises. Il a également salué et remercié le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, parrain du présent colloque, ainsi que le Président de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, Président de la présente manifestation scientifique. Il en a aussi profité pour remercier les partenaires, les enseignants chercheurs, les étudiants et les membres du Laboratoire (au nombre de 408 dont 20 chercheurs, 72 enseignants-chercheurs, 88 doctorants, 128 masterants). Revenant à la thématique du colloque, il s'est interrogé sur les 3 concepts de région, de régionalisme et de régionalisation dans leur contribution à la construction d'une Nation.

Quant à Monsieur DION Simplicie, Directeur Adjoint de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, représentant le Ministre dudit département, il a d'abord présenté les motifs d'empêchement et les excuses du Ministre, salué le Président du Sénat et sa représentante, Mme ANIKPO Emilienne, les Sénateurs, le LERISS et son directeur, Prof. BAHA BI, ainsi que tous les participants au présent colloque. Il a ensuite félicité le LERISS pour le choix judicieux du thème de ces assises d'autant qu'il est au cœur des dynamiques de développement de notre pays. Au nom du Ministre, il a enfin encouragé les universitaires à s'inscrire dans de telles perspectives pouvant guider les politiques publiques dans la mesure où les réalités historiques et sociologiques doivent présider au choix de tout programme de développement.

Représentant le Président du Sénat, Patron de la cérémonie, Mme ANIKPO Emilienne, après les civilités d'usage, s'est réjouie du choix du thème du colloque et a rassuré l'assistance que la question de la régionalisation fait partie des attributions de son institution en ce sens qu'elle assure la représentation des collectivités locales. Pour elle, la décentralisation demeure un des défis majeurs pour le développement intégral des Nations. En souhaitant plein succès aux travaux, Mme ANIKPO a déclaré, au nom du Président du Sénat, ouvert le colloque sur « Régions, régionalisme et régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique ».



## **II. Déroulement des travaux**

Les travaux se sont déroulés en plénière et en ateliers. La plénière a porté sur trois conférences inaugurales ou d'orientation tandis que les ateliers ont donné lieu à des communications.

### **II.1. Les conférences inaugurales**

La première conférence, intitulée « Régions, régionalisme et régionalisation face aux défis de la construction des nations en Afrique » a été dite par Prof. KOUAKOU N'Guessan François, socio-anthropologue, président honoraire de l'Université de Bouaké et Membre de l'ASCAD. En raison d'un empêchement de dernière heure, il n'a pu prendre part physiquement au colloque. Aussi, sa communication, déjà parvenue au comité scientifique a-t-elle été lue par un membre dudit comité. Cette communication s'est articulée autour de l'approche conceptuelle des notions de « région, régionalisme et régionalisation », de l'historique géopolitique de l'Afrique et de la régionalisation, des défis généraux de la construction de l'Afrique, des enjeux spécifiques de la régionalisation et d'une esquisse de réponses aux défis de la construction des nations en Afrique.

Le conférencier a mis fin à sa communication en affirmant que le thème de sa présentation est un vaste sujet qui interpelle les Africains sur une triple corrélation visant à atteindre des objectifs sectoriels en ce sens que le triptyque Education-information formation constitue l'un des piliers de cette entreprise de construction des Nations. Mieux, les politiques d'union, de conjugaison de forces soulèvent des politiques appropriées qui lancent des esquisses de réponses aux défis de la construction des Nations africaines.

Abordant le même thème, la seconde communication du panel, prononcée par Prof. DEDY Séri a mis l'accent sur les définitions de la décentralisation, les défis de la régionalisation, le rappel historique de la politique de la régionalisation en Côte d'Ivoire et la nécessité d'une entente entre populations et gouvernants dans le processus de régionalisation en Côte d'Ivoire.

Il a également abordé le caractère contradictoire des politiques de régionalisation des différents régimes politiques qui se sont succédés en Côte d'Ivoire. Aussi, propose-t-il de s'agripper aux leçons de l'histoire, de lutter contre toutes les formes d'analphabétisme et de « desserrer » le pouvoir. Enfin, il pense que la prise de conscience de l'appartenance à un même pays et la démocratie devraient permettre d'aboutir à une bonne politique de régionalisation et à un développement local harmonieux.

A sa suite, Prof. KOUASSI N'Goran François a, quant à lui, porté son analyse sur le thème « Régionalisation et bonne gouvernance : quels défis ? ». Le conférencier soutient qu'il n'est pas question d'enfermer l'avenir de la structure spatiale dans un



modèle directif rigide et nécessairement arbitraire. Mais il pense qu'il faut formuler un ensemble de principes directifs grâce auxquels une structuration originale pourra s'amorcer et progressivement s'enrichir. Par ailleurs, la décentralisation et la communalisation combinent les exigences de la participation des populations à la gestion et au développement de leur localité. Ainsi, le Pr KOUASSI estime qu'une bonne politique de régionalisation doit relever quatre défis essentiels que sont :

- ◆ la paix et la stabilité politique ;
- ◆ l'égalité entre les sexes ;
- ◆ l'éradication de la corruption endémique ;
- ◆ la satisfaction des besoins sociaux essentiels.

Après ces différentes présentations, les échanges qui ont suivi, en particulier entre chercheurs et sénateurs ont contribué à enrichir les communications.

## **II.2. Les travaux en ateliers**

Les travaux ont enregistré plusieurs communications réparties en trois (3) ateliers de deux (2) axes thématiques chacun.

Les deux axes thématiques de l'atelier 1 ont traité du Régionalisme et du développement durable en Afrique et des Régions, du régionalisme, du monopole économique et de la gestion des collectivités territoriales en Afrique. Dans cet atelier, plusieurs communications ont été présentées et ont abordé en substance l'implication des communautés dans la mise en œuvre des politiques régionales d'assainissement durable, l'utilisation du bois-énergie et la résilience des populations face à la vulnérabilité environnementale, mais également les enjeux socio-économiques liées à l'existence des marchés Gouro dans la construction du monopole économique dans l'espace national et régional. Les communications ont également mis l'accent sur le lien entre la logique politique, la décentralisation et les découpages régionaux.

Quant à l'atelier 2, il a abordé la problématique des régions, du régionalisme, des conflits fonciers, de l'ethnicité et de la cohésion sociale d'une part, et des régions, du régionalisme et de la démocratie en Afrique, d'autre part. Dix (10) communications ont été enregistrées dans cet atelier. Elles ont mis l'accent sur la sécurisation foncière et les défis de la régionalisation que sont le numérique, la démocratie et les rapports interethniques.

L'atelier 3 quant à lui a enregistré onze (11) communications qui se sont articulées autour de la régionalisation, de la santé, des migrations et de l'intégration, puis de la régionalisation et autres problématiques connexes. Ces communications ont mis en exergue les défis sanitaires, migratoires, éducatifs et culturels auxquels sont confrontées les régions.

Les échanges issus des différentes communications ont permis de contribuer à enrichir les problématiques abordées et à proposer des pistes de solutions pour une meilleure politique de développement régional en Côte d'Ivoire et en Afrique.



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 1768-275X

## **Conclusion**

« Régions et régionalisme régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique » a permis de poser le diagnostic des politiques de décentralisation en Afrique et en Côte d'Ivoire. Les différentes communications et les échanges qui s'en sont suivis ont permis de faire plusieurs recommandations :

- la démocratisation des politiques de régionalisation ;
- la mise en œuvre effective de la décentralisation à travers la dotation des moyens aux collectivités territoriales ;
- la prise en compte des réalités socio-culturelles et historiques des populations locales dans la construction du développement local ;
- la collaboration entre chercheurs et professionnels des politiques de décentralisation.

Je vous remercie

**Fait à Yamoussoukro, le samedi 21 décembre 2019.**



## AVANTAGES, PROCESSUS ET LIMITES DE LA PROCÉDURE DE DÉLIMITATION ET D'IMMATRICULATION DES TERRITOIRES DE VILLAGES EN CÔTE D'IVOIRE

AMALAMAN Djedou Martin

[martialmalaman@yahoo.fr](mailto:martialmalaman@yahoo.fr)

Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo

---

### Résumé

Cet article traite des avantages, des limites et des inconvénients du processus ou de l'opération de délimitation et d'immatriculation des territoires villageois en Côte d'Ivoire.

Fruit d'un travail de terrain avec un cabinet de géomètre expert, les résultats de notre travail de recherche se structurent en trois axes. Le premier axe expose les avantages liés à l'opération d'immatriculation des territoires villageois et les enjeux cachés de cette opération en Côte d'Ivoire.

Le deuxième axe des résultats présente en détail, les opérations d'immatriculation d'un territoire villageois en Côte d'Ivoire et les failles de cette procédure.

Le troisième et dernier axe expose enfin, les limites et les causes des échecs des opérations d'immatriculation de territoires villageois dans des régions comme celles du Poro et de la Bagoué en Côte d'Ivoire.

**Mots clés :** foncier, délimitation, territoire villageois, Côte d'Ivoire

### Abstract

This article discusses the advantages, limitations and drawbacks of the process or operation of delimitation and registration of village territories in Côte d'Ivoire. The result of field work with an expert surveyor firm, the results of our research work are structured around three axes.

The first axis sets out the advantages linked to the operation of registering village territories and the hidden challenges of this operation in Côte d'Ivoire.

The second axis of the results presents in detail the operations of registering a village territory in the Ivory Coast and the flaws in this procedure.

The third and final axis finally exposes the limits and the causes of the failures of operations to register village territories in regions such as those of Poro and Bagoué in Côte d'Ivoire.

**Keywords:** land, delimitation, village territory, Ivory Coast

### Introduction

En Côte d'Ivoire, la terre qui devait être une source de développement pour les communautés est de nos jours une source potentielle de tensions, de différends, de conflits et même de crises entre des villages voisins et leurs populations.

En effet, l'absence des limites bien définies sème la confusion et permet à des personnes d'entrer facilement dans un autre village et vendre des terres auxquelles elles n'ont aucun droit.



Pour diminuer ces conflits fonciers et la confusion entre les habitants de deux villages, le conseil des ministres du mercredi 02 mai 2013 à Man a adopté un décret propose de définir les procédures de délimitation des territoires de village.

Quels sont les avantages, les limites et les inconvénients de ce processus ou de cette opération de délimitation et d'immatriculation des territoires villageois en Côte d'Ivoire ?

C'est à cette question que répond le présent travail. Il est structuré (en dehors de la méthodologie), en trois axes de résultats. Le premier axe des résultats expose les avantages liés à l'opération d'immatriculation des territoires villageois et les enjeux cachés de cette opération en Côte d'Ivoire. Le deuxième axe des résultats présente en détail, les opérations d'immatriculation d'un territoire villageois en Côte d'Ivoire et les failles de cette procédure. Le troisième et dernier axe des résultats expose enfin, les limites et les causes des échecs des opérations d'immatriculation de territoires villageois en Côte d'Ivoire.

## **I- Méthodologie**

Ce travail de recherche a été effectué en lien avec un Cabinet de géomètre Experts. Ce cabinet avait été choisi par l'Etat ivoirien pour la mise en œuvre du projet de sécurisation du foncier rural 2013-2015, dans cinq départements de Côte d'Ivoire que sont : Abengourou, Agnibilékrou, Agboville, Daloa et Toulepleu. Il était ainsi l'Opérateur Technique Agréé (OTA) des activités majeures de délimitation des territoires de 136 villages et la délivrance de certificats fonciers sur 28000 hectares.

Les sites investigués avaient en commun d'être des choix du projet Plans Fonciers Ruraux<sup>1</sup>. En plus, trois (3) sites hors zones pilotes ont été retenus : Aobisso avec Ningué<sup>2</sup> comme village au Sud-est, la sous-préfecture d'Afféry (département d'Akoupé) également dans le Sud-est, et Mankono (avec le village de Marrandallah) au Centre-nord. Cela a permis 150 entretiens auprès de demandeurs de certificats fonciers, de non demandeurs, d'administrateurs civils, d'agents administratifs, de notabilités de villages et de membres de Comités de gestion foncière rurale.

C'est l'analyse de contenu de ces différents entretiens qui nous permet d'exposer les avantages liés à l'opération d'immatriculation des territoires villageois en Côte d'Ivoire, les opérations d'immatriculation d'un territoire villageois en Côte d'Ivoire et

---

<sup>1</sup> Chauveau et al. (1998 : 1) indiquent que les projets de "de type plan foncier rural" (PFR) ont eu cours en Côte d'Ivoire de 1989-90 à 1995, et se sont poursuivis en Guinée et au Bénin. Le plan Foncier Rural visait la « Sécurisation des droits fonciers des acteurs de base [...] et l'élaboration d'un outil ou "documentation foncière" à usages multiples »

<sup>2</sup> Aobisso, qui comprend l'actuel village de Ningué, est caractérisée par une immigration ancienne qui se traduit localement par l'accès des « étrangers » à la terre dès le début des années 1920 (Rougerie, 1957).



enfin, les limites et les causes des échecs des opérations d'immatriculation de territoires villageois en Côte d'Ivoire.

## **II- Résultats**

### **II.1. Les avantages de la délimitation des territoires des villages**

La délimitation des territoires des villages présente des avantages pour l'Etat, les collectivités locales et les populations. Les avantages sont également appréciables au plan coutumier, au plan de la gestion foncière rurale et au plan de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

#### **II.1.1. Au plan socio-coutumier**

Plus directement le processus même de délimitation ouvre le dialogue entre les autorités coutumières des villages et permet d'établir des relations ouvertes et conviviales. C'est aussi l'occasion de régler de manière durable, voire définitive, les conflits inter-villageois.

#### **II.1.2. Au plan de la gestion foncière rurale**

A ce niveau, la délimitation des territoires des villages permet de :

- ✓ Préciser l'aire géographique de chaque village et de déterminer ainsi la sphère de compétence des CVGFR ;
- ✓ Faciliter la délimitation des parcelles en vue de la constitution des dossiers de délivrance des certificats fonciers ;
- ✓ Réduire les coûts d'intervention des opérateurs techniques qui pourront alors s'appuyer sur la cartographie des villages et des bornes de références qui auront été installées dans ce cadre ;
- ✓ Mettre en place une infrastructure cadastrale permettant de fournir un système de bornage intégré au Réseau Géodésique Ivoirien de Référence (RGIR) ;
- ✓ Faciliter les opérations de rattachement des levés.

#### **II.1.3. Au plan de la décentralisation et de l'aménagement du territoire**

En matière de décentralisation et d'aménagement du territoire, la délimitation des territoires villageois permet de :

- ✓ définir les espaces villageois de base sur lesquels doit s'appuyer la décentralisation, en particulier pour la définition des territoires communaux,
- ✓ fournir à l'administration territoriale, un outil d'aménagement du territoire au service des collectivités locales et des opérateurs économiques,
- ✓ fournir une cartographie de référence pour l'aménagement et le développement rural.



Notons que la délimitation des territoires des villages est une initiative de l'Etat. Elle s'effectue théoriquement, sans frais pour les populations.

## **II.2. Les opérations d'immatriculation d'un territoire villageois en Côte d'Ivoire**

L'enquête de la délimitation du territoire d'un village a pour but de constater l'existence des droits coutumiers de l'ensemble des populations d'un village donné et de mesurer leur étendue. Il constate l'existence continue et paisible des droits coutumiers. Il officialise les droits coutumiers et offre l'occasion de les clarifier, c'est-à-dire de lever les doutes, d'élucider les situations confuses, de régler les conflits, de traiter les oppositions et contestations. Elle se déroule en six étapes.

### **II.2.1. Etapes 1 : Recueil de l'historique de la constitution du territoire de village**

Le recueil de l'historique se déroule sous la houlette du Commissaire Enquêteur (C-E) à une séance publique convoquée par le Sous-Préfet dans un délai de 15 jours à compter de la constitution de l'équipe d'enquête. C'est la phase factuelle de l'opération et qui correspond au recueil d'information en vue d'établir comment le territoire de village a été constitué, formé, et consolidé.

Au cours de cette audience publique le C-E établit la liste des personnes présentes y compris aussi celle de l'équipe d'enquête. Le PV relatif à la constitution du territoire est établi après l'audience du sachant désigner par le village. Le PV est dressé en style direct séance tenante. On ne doit pas dresser le PV après son départ du village car le déclarant doit signer ou apposer sa signature. Le C-E dispose d'un guide comportant 17 questions qu'il peut compléter par des questions de circonstances.

Les questions sont les suivantes :

- 1- Quel est le nom du village ?
- 2- Qui a fondé le village ? Quelle était son activité principale ? Où a-t-il été inhumé ? (le nom du lieu d'inhumation).
- 3- D'où venait-il ? A-t-il trouvé des personnes sur les lieux ? Si oui, lesquels (villages, groupement de personnes ? A-t-il passé des accords avec ces derniers ? Qu'est-ce qui liait ces personnes au fondateur ?
- 4- A quelle époque l'installation s'est faite ici ? Avez-vous installé des populations sur votre territoire ? Si oui, citez-les, leurs noms et indiquez leur date d'arrivée.
- 5- Quels sont les noms des chefs qui se sont succédés à la tête du village ? Pouvez-vous nous donner les dates d'accession au pouvoir de ces chefs et nous indiquer le mode de succession ?
- 6- Combien de lignages se réclament d'un ancêtre commun ? Quel est l'ordre d'arrivée de ces lignages ? Citez-les. (indiquez les dates d'arrivée des lignages et les sites d'installations).
- 7- Depuis quand la localité est érigée en village officiellement ? Par quelle autorité a-t-elle été érigée (Administration du territoire), depuis quand ? Pouvez-vous produire l'acte de création ?



- 8- Ce village a-t-il des campements ? Si oui ! Quel est le nombre ? Voulez-vous également nous indiquer les origines de ces populations ? Depuis quand se sont-elles installées et par qui ?
- 9- Le village possède-t-il des sites d'adoration ? (Forêts, collines, savane, cours d'eau) Voulez-vous les citer et indiquer leur localisation ?
- 10- Y a-t-il un ou plusieurs ancien(s) site(s) du village ? Si oui, quels sont les motifs du (des) transfert (s) ? (Donner le nom de ces sites et indiquer la période d'arrivée sur ces sites).
- 11- Quels sont les modes d'accès à la terre ? Y a-t-il un chef de terres ? Comment se fait la mise à disposition des terres ? (Héritage, don, prêt, achat, location ...).
- 12- Ce village-ci provient-il du regroupement de deux ou plusieurs villages ? Voulez-vous les citer ?
- 13- Voulez-vous citer les villages qui sont vos voisins ? (*Information capitale pour l'OTA*).
- 14- Pouvez-vous nous indiquer les limites des terres de votre village ? (Rivière, limite de nettoyage de la piste, un gros arbre, un bas-fond...) (*Information capitale pour l'OTA*).
- 15- Existe-t-il des zones litigieuses sur les limites avec les villages voisins ? (*Information capitale pour l'OTA*).
- 16- Votre village est-il rattaché à un canton ou un royaume ? (*Information importante pour un recours en cas de litige foncier*).
- 17- Avez-vous des informations complémentaires à donner ?

## **II.2.2. Etapes 2 : Ouverture des layons sur les limites du territoire de village à délimiter**

- L'équipe d'enquête ou le CVGFR fait ouvrir les layons du territoire du village à délimiter tronçon par tronçon, en accord avec les villages voisins, avec l'appui d'une main d'œuvre. Chaque tronçon de limite a une largeur comprise entre 1,5 et 2 mètres.

- En cas d'absence des représentants d'un village ; si les représentants d'un village ne répondent pas à deux convocations pour l'indication du tronçon de limite commun, un délai d'un mois est accordé au dit village pour préciser sa limite avec le village à délimiter. Passé ce délai, sur une troisième convocation du Sous-Préfet délivrée quinze jours après l'expiration du précédent délai, chaque tronçon de limite est ouvert selon les indications du village à délimiter en présence des membres de l'équipe de l'enquête et du Sous-Préfet ou du représentant.

-En cas de désaccord sur les indications d'un ou plusieurs tronçons de limites, un délai d'un mois est accordé aux représentants des villages concernés pour s'entendre sur leurs limites communes sous la supervision du Sous-Préfet. Passé ce délai, le Sous-Préfet saisi le Préfet de département, celui-ci, après analyse, fait implanter des bornes provisoires par l'OTA, sur les limites en tenant compte du litige et dégage une zone dite litigieuse.



### **II.2.3. Etapes 3 : Constat des tronçons de limite du territoire du village**

Cette opération est faite en présence des CVGFR des villages concernés, de l'OTA et le C-E. L'OTA établit le constat de chaque tronçon de limite qu'il signe et le fait signé par le C-E et toutes les personnes présentes.

### **II.2.4. Etapes 4 : Bornage du tronçon de limite du territoire de village**

Au plus tard quinze jours après le constat des limites, l'OTA procède au bornage de chaque tronçon de limite ouvert. La distance maximale entre deux bornes consécutives est comprise entre 250 et 300 mètres. L'OTA peut si les parties présentes sont consentantes procéder au bornage le jour des constats de limite.

### **II.2.5. Etapes 5 : Levé des bornes des tronçons de limite**

L'OTA procède au levé des coordonnées rectangulaires des bornes qu'il a posées, selon les normes en vigueur. Il les rattache au réseau géodésique national avec une précision d'un mètre.

### **II.2.6. Etapes 6 : Etablissement de la carte provisoire**

Lorsque tous les tronçons de limites sont bornés et levés, l'OTA confectionne la carte provisoire du village à une échelle de 1/10000 et 1/50000, en indiquant par des amorces de limites les deux extrémités de chaque tronçon, ainsi que le nom de chacun des villages voisins.

Chaque borne est numérotée et figure sur la carte provisoire. La liste des coordonnées de ces bornes rattachées au réseau géodésique figure sur cette carte.

## **II.3. Les limites et les causes des échecs des opérations d'immatriculation de territoires villageois**

### **II.3.1. Acteurs pléthoriques du processus de délivrance du certificat foncier**

Les principaux acteurs concernés par le processus sont de 6 ordres. Dans l'ordre d'intervention, on a les agents centraux du ministère de l'Agriculture et ceux du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), les représentants des directions déconcentrées des ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur, les géomètres-experts, les chefferies villageoises et les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) et les demandeurs de CF et les non demandeurs. Cette pluralité d'acteurs crée une lourdeur et une inefficacité du processus.

### **II.3.2. Contraintes d'ordre financier et absence de sensibilisation de la population**

Lors de l'opération phase pilote de la mise en œuvre de la loi du domaine foncier rural de 1998, les activités des agents centraux du ministère de l'Agriculture et ceux du BNETD s'exécutaient en termes de mission sur le terrain, assorties d'émoluments conséquents. Mais, s'agissant des activités des agents des directions régionales et



départementales de l'agriculture, elles étaient perçues comme de la routine habituelle, et aucun perdiem n'était envisagé. Cette situation était vue comme une frustration qui plombait le travail. Au niveau de l'obstacle lié à l'insuffisance d'information entre les différents acteurs, le Sous-préfet central de Soubré relevait : « je pense que la difficulté que nous avons, pour le moment, c'est que la loi n'a pas été assez vulgarisée. Et donc, elle nécessite, [...], une grosse campagne de sensibilisation ».

### **II.3.3. Obstacles socio-anthropologiques**

L'obstacle d'ordre socio-anthropologique relève des rapports entre les autochtones, détenteurs des droits coutumiers sur les parcelles et les migrants à qui certains droits ont été concédés depuis plusieurs décennies. Les positions de ces deux groupes d'acteurs qui semblent inconciliables, pour l'instant, constituent l'un des obstacles majeurs au processus de délivrance du certificat foncier en milieu rural (Kouamé, 2018). Cédons la « plume » à K B, l'Agent foncier du département de Soubré sur cet aspect :

*« Il arrive aussi que, c'est un constat, que les allogènes aussi ne prennent pas un chemin qui est un peu en mon sens catholique. Vous êtes venus, quelqu'un vous a cédé son bien foncier pour votre exploitation, vous l'avez acquis gratuitement ou bien moyennant quelque chose. Mais au moment de faire une demande, il serait intéressant que vous approchiez la personne pour dire "ah là où je suis assis là je veux mettre mon nom sur le tabouret". Ça peut porter à discussion ».*

Malgré la gratuité du processus, les acteurs locaux n'ont pas pu s'entendre sur la nature des droits transférée lors de la cession des terres aux migrants (Chauveau, Colin, Tarrouth, 2016). Pour les autochtones Bakwé, Bété, Kroumen, Sénoufo, les droits coutumiers n'ont pas été cédés, par conséquent les migrants ne peuvent établir de CF sur ces terres obtenues dans ces conditions. Les étrangers, quant à eux, refusent de signer les PV des autochtones sur de vastes parcelles sur lesquels ils sont installés. Par exemple, Bada a fait 3 demandes sur 78, 52 et 32 hectares sur lesquels des Burkinabé sont installés. Lors de la pose des bornes sur ces trois parcelles, le rapport de forces en faveur des Burkinabé n'a pas permis de franchir cette étape indispensable.

En parcourant le territoire ivoirien, on se rend bien compte que chaque peuple préfère être le principal propriétaire de « sa terre ». Cela dit, quand le Sénoufo est reçu à Séguéla, il est interdit par le Koyaka de cultiver de l'anacarde ou cacao, de même, lorsque le Sénoufo reçoit un Tioté de Marrandalah ou Tiéningboué, il l'informe qu'il n'est pas autorisé à planter de l'anacarde ou du manguier sur son sol. Or, le Sénoufo installé dans la sous-préfecture d'Adaou, près d'Aboisso (Sud-est), pense avoir le droit d'avoir des titres de propriété sur la terre qu'il exploite sur le territoire du village de Kogodjan depuis des décennies.

En 2013, lors d'échanges avec les autorités administratives et populations migrantes à Soubré, le constat issu des déclarations est implacable :



- Le préfet de la région de la Nawa, préfet du département de Soubré, originaire de Soubré, affirme que chez son peuple, à Korhogo et environ, celui qui n'est pas Senoufo ne pourra pas prétendre avoir des titres de propriété ; les chefs cantons et chefs de terre ne peuvent pas céder la propriété d'une terre qu'ils détiennent déjà.
- Le représentant des Baoulé, originaire de Bocanda et Didiévi dit qu'il est déjà propriétaire de terre (terre de famille) dans sa région d'origine, et ne souhaite pas être propriétaire à Soubré ; c'est son champ qui l'intéresse.
- Le chef du village de Gnamagui dit n'avoir jamais cédé le droit coutumier à qui que ce soit lors des arrangements fonciers ; il déclare que « lorsque Oupoh L. installait lui-seul plus de 10 000 migrants, sur tout le domaine lignager de Gnamagui, non parcellisée entre famille, comment dans ce cas, ce dernier a pu transmettre les droits coutumiers, dans un contexte hors tradition ? ». Pour les Bakwé donc, seul l'autochtone est susceptible d'avoir les droits coutumiers et en être possesseur de titres de propriété.
- A Aboisso, lorsqu'un migrant (Baoulé, Yacouba Malinké ou Senoufo) cède « sa » terre à une autre personne, les Agni disent que c'est parce qu'il n'en a plus besoin : ils informent le nouvel acquéreur qu'il n'a pas droit à cette terre qui retombe dans le domaine de la chefferie de Krindjabo qui délègue la chefferie locale pour assurer la gestion.

De Niofouin à Marrandalah au Nord, Beoumi au Centre, à Aboisso au Sud-est, en passant par Daloa au Centre-ouest, à Duékoué à l'Ouest, à Soubré et Tabou au Sud-ouest, les populations pensent que l'autochtonie induit un caractère exclusif sur la détention du droit coutumier. Cela sous-entend, que certains migrants allochtones voudront à la fois être propriétaire de terre chez eux, et posséder des titres de propriété sur des terres chez les autres.

De la mauvaise foi ? Il y a donc une ambiguïté provenant du sens que les acteurs eux-mêmes donnent à ce « commerce foncier ». Pour un Tioté de Marrandalah, les immigrants sont de bons travailleurs : « ce qui envoie des problèmes, c'est que les Sénoufo, ce sont de grands bulldozers (de gros travailleurs de la terre) ils vont tout nous prendre. Il serait mieux qu'on laisse tomber cette histoire de certificat foncier ».

A Abengourou, deux phénomènes ont été observés : d'une part, on note que les migrants-demandeurs ont obtenu des CF, parce qu'il y a eu une double reconnaissance : celle du tuteur ou héritier du tuteur, et celle des notables du village.

Cette double reconnaissance traduit clairement l'incomplétude des transactions foncières, dont parlent Colin et Tarrouth (2016). Le droit de reconnaissance (socialement admis et financier) induit un lien entre la terre « cédée » et le cédant, du moins avec les ayants droit du patrimoine cédé. La terre n'appartenant pas à une personne, qui du reste n'a aucun papier légal l'attestant, mais à une famille ou lignage, les cessions même avec de l'argent ne traduisent pas une vente définitive. D'autre part, les autochtones Agni ont laissé faire les Burkinabé car ils croyaient que l'Etat allait arracher les terres ou leur imposer un lourd impôt foncier. Lorsqu'ils se sont rendus



compte qu'ils se sont trompés, ils ont posé leur veto à tous les non ivoiriens faisant la demande de CF.

De même, lors de l'étude à Daloa, un enseignant-chercheur, d'origine Malinké, affirme : « la loi n'est pas bonne. L'article 1 n'est pas clair. Il faut le réécrire. Seuls les autochtones sont détenteurs des droits coutumiers. Ce sont les autochtones qui doivent avoir les certificats fonciers et les titres fonciers ». Pour lui, la loi doit évoluer vers cette compréhension socio-anthropologique de la question foncière.

#### **II.3.4. Réticence des étrangers à l'information de paiement d'un impôt foncier**

A propos de certaines pertinences de la loi, par exemple, sur le paiement des impôts à l'Etat, a priori, on a constaté une non implication des non ivoiriens dans ce processus dans tout l'Ouest et Sud-ouest ivoirien, en raison de l'information selon laquelle ils paieront 50 000 francs par hectare chaque année à l'Etat. Bada (notable Bakwé de Gnamagui) donne sa compréhension : "ceux-là [migrants], on doit tous payer l'impôt à l'Etat, [...] mais, cet impôt-là, moi je dois prendre sur eux, eux ils me donnent leurs parts, plus pour moi, et je verserai à l'Etat ». Pour ce notable, l'autochtonie devrait engendrer une co-gestion du patrimoine foncier avec l'immigrant exploitant.

#### **II.3.5. Le CF comme facteur de connaissance des vraies limites de parcelles occupées sans mesure**

De plus, des immigrants pensent que le CF donnera lieu de connaître les vraies limites des parcelles obtenues par des indications « à main levée », sans mesure. Adama B. (chef de la communauté Burkinabè de Oupoyo, sous-préfecture de Méagui) raconte : « effectivement, c'est la peur, parce que, à l'époque, quand ils sont venus, les propriétaires terriens ne mesuraient pas. Il regarde, il prend la limite d'un gros bois [arbre], et ils disent, "à partir de ce bois-là, jusqu'à l'autre bois ». Pour ce chef Burkinabé, le propriétaire terrien peut « venir dire : "nous, avant, on t'a donné 4 ha. Mais, ton coin fait 10 ha. Donc, les 6 qui sont-là, ça fait tant [somme] ou je reprends" ». Quelles sont les propositions que ces acteurs ont envisagées ?

#### **II.3.6. Textes de loi ambigus et porteurs d'interprétations**

Du point de vue de certains analystes, des textes demeurent ambigus (Dagrou, 2007, Chauveau, 2017; Inades, 2016 ; Varlet, 2014) : "droits coutumiers conformes aux traditions", "droits coutumiers cédés à des tiers", "existence paisible et continue des droits coutumiers", "terres sans maître". A la suite des obstacles bloquants, les acteurs ont fait des propositions en vue de l'amélioration du processus. Ces textes offrent des interprétations, et ne facilitent pas les choses.

### **Conclusion**

On peut retenir globalement de cette recherche que la délimitation des territoires de villages constitue une étape fondamentale dans le projet de sécurisation du foncier rural en Côte d'Ivoire. Il existe de nombreux problèmes dans le processus, mais tous



ces problèmes techniques ou politiques rencontrés dans la délimitation des territoires de villages peuvent être surmontés si les villages ont la volonté de rechercher des solutions pratiques équitables.

Une limite clairement définie et dont le tracé a fait l'objet d'un accord permettra d'empêcher des contestations dans l'avenir et des conflits entre deux voisins, et cela a un impact immédiat sur le développement des zones limitrophes. Les administrations locales se rapprochent au lieu d'être éloignées l'une de l'autre. Les investisseurs se sentent plus à l'aise pour mener leurs activités avec les populations des zones limitrophes. Ils se sentent plus en sécurité lorsqu'il n'y a pas de risque de voir éclater un conflit relatif au tracé de limites.

## Références Bibliographiques

Akindès, F. (2015), (sous la direction de). *Côte d'Ivoire : la reinvention de soi dans la violence*, série de Livres du CODESRIA.

Amani, Y C, (2011). Logiques des infiltrations paysannes dans les forêts classées en Côte d'Ivoire. *European Journal of Scientific Research*, ISSN, vol 01 PP, 143-152.

Chauveau J.-P., Bosc P.-M. et Pescay M., 1998, "Le plan foncier rural en Côte d'Ivoire". In Lavigne Delville P. (Dir), *Quelles politiques foncières en Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala/Coopération française, pp553-582.

Jean-Philippe COLIN, 2004, "Politiques foncières et réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest" Cours d'enseignement par visioconférence. World Bank Institute, 22-25 mars 2004. Transactions et marchés fonciers en Afrique de l'Ouest Note conceptuelle. Montpellier.

Comby J., 1998, La gestation de la propriété, In Lavigne (dir), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala-Coopération Française, Paris, pp. 692-706.